Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet GAEC DE LA RHODE BASSE sur la commune principale de l'AIOT LA RHODE BASSE 12200 SAVIGNAC.

La référence de votre dossier est A-4-G4GNSSSUR et concerne une demande de type "une déclaration de cessation d'activité"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 13/02/2024 à 16h49 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

1 - Type de déclaration

Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : une déclaration de cessation d'activité

Numéro d'AIOT : Je ne connais pas mon numéro d'AIOT

Service instructeur: La DDETSPP ou la DAAF

Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site https://aida.ineris.fr/
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

2 - Déclarant

Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : Déclarant

Personne morale

N° SIRET 53889287800017

Raison sociale GAEC DE LA RHODE BASSE

Forme juridique Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC)

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'applic ation du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse en France

LA RHODE BASSE

12200 SAVIGNAC

Signataire

Qualité : Associé du GAEC

Référent

Fonction: ASSOCIE

3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : GAEC DE LA RHODE BASSE

4 - Localisation

Localisation de l'installation

LA RHODE BASSE

12200 SAVIGNAC

X:616045

Y: 6363653

Projection: Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

5 - Activité du site

Les informations de cette étape ne sont pas nécessaires pour cette démarche.

6 - Cessation d'activité

Information concernant la cessation d'activité

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite (ou a exploité par la passé) déjà au moins :

- Une installation classée relevant du régime d'autorisation : Non
- Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Non

Date de mise à l'arrêt de l'installation : 02/01/2023

Il s'agit d'une : Cessation totale de l'activité

Parcelles concernées par la cessation d'activité :

Parcelle 1 : Savignac 12200 (, ZM, 0104)

Rubriques des installations classées concernées par la cessation :

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Régime
2101	2101-1-c	Elevage, transit, vente	D
		etc. de bovins	

Mesures prises ou prévues pour assurer la sécurité du site

Evacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents sur le site, en précisant le calendrier prévisionnel :

Poursuite de l'activité d'élevage sur le site : les bâtiments sont réaffectés pour les autres ateliers d'élevage, donc non désaffectés.

Interdictions ou limitations d'accès au site, en précisant le calendrier prévisionnel :

Poursuite de l'activité d'élevage sur le site : les bâtiments sont réaffectés pour les autres ateliers d'élevage, donc non désaffectés.

Suppression des risques d'incendie et d'explosion, en précisant le calendrier prévisionnel :

Poursuite de l'activité d'élevage sur le site : les bâtiments sont réaffectés pour les autres ateliers d'élevage, donc non désaffectés.

Surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux, en précisant le calendrier :

Poursuite de l'activité d'élevage sur le site : les bâtiments sont réaffectés pour les autres ateliers d'élevage, donc non désaffectés.

Mesures de gestion ou restrictions d'usage temporaires, en précisant le calendrier :

Poursuite de l'activité d'élevage sur le site : les bâtiments sont réaffectés pour les autres ateliers d'élevage, donc non désaffectés.

Mesures destinées à placer les terrains de l'installation dans un état permettant un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation :

Poursuite de l'activité d'élevage sur le site : les bâtiments sont réaffectés pour les autres ateliers d'élevage, donc non désaffectés.

Autres mesures prises ou prévues pour supprimer les dangers et inconvénients pour les terrains voisins non concernés par la cessation d'activité

Poursuite de l'activité d'élevage sur le site : les bâtiments sont réaffectés pour les autres ateliers d'élevage, donc non désaffectés.

Engagement du déclarant

Je confirme avoir informé par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme